

ARRETE N° 2019-AT-29
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
VC N°96- RUE DU PORT
A compter du 22 juillet 2018
Durée estimée : 2 jours

Le Maire de PLOUGUIEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2213-2 à L. 2213-5 ;
VU le Code de la Route ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8 ème partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
VU l'état des lieux,
VU la demande de l'association « Comité des Régates » en date du 14 janvier 2019,

CONSIDERANT que, pour assurer la sécurité publique à l'occasion des Régates de La Roche Jaune qui se dérouleront le dimanche 11 août 2019, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation,

ARRETE

Article 1 : Circulation

A compter du dimanche 11 août 2019 à 7H00 et jusqu'au lundi 12 août 2019 à 12H00, la circulation des véhicules de toutes catégories sera interdite sur la rue du Port.

Article 2 : Stationnement

Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking du Port de La Roche Jaune.

Article 3 : Signalisation

La signalisation, mise en place par l'association « Comité des Régates », matérialisera les dispositions réglementaires prévues ci-dessus et ampliation du présent arrêté sera apposée à l'entrée de la voie.

Article 4 : Dérogation

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de police, de secours ou du service incendie, ni à la navette mise en place par l'association.

Article 5 : Application

Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie et le Maire de Plouguiel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dont ampliation sera transmise à

- SDIS
- SAMU de St BRIEUC
- Association « Comité des Régates »

Fait à Plouguiel, le 29 juillet 2019

Le Maire



Jean-Yves NÉDELEC